

LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 7 Brumaire, an VIII.



Détails sur le conclave qui se tient à Venise. — Embarcation des garnisons françaises de Rome et de Civita-Vecchia pour Toulon. — Lettre du lieutenant-général Trigge à M. Henry Dundas. — Lettre de l'archiduc Charles sur les événemens arrivés en Suisse. — Projet de l'acte constitutionnel et de la division de l'Helvétie. — Résultat des opérations du général Massena.

ITALIE.

De Bologne, le 12 vendémiaire.

M. Pellegrini, commissaire de l'empereur, est parti d'ici pour Imola, où il s'occupera de donner à la Romagne une nouvelle organisation.

De Venise, le 15 vendémiaire.

Notre ville est en ce moment le siège du sacré collège. Ce conclave est le premier où n'aura paru aucun cardinal français, à moins qu'on ne donne ce titre aux cardinaux de Rohan & Maury. Parmi les cardinaux espagnols, un seul peut-être se rendra au conclave : ce sera le cardinal Lorenzana qui, ayant voyagé avec Pie VI jusqu'à Parme, y est resté paisiblement, en laissant à un commissaire espagnol le soin d'accompagner en France ce pontife, à la personne duquel sa cour l'avoit attaché.

Le sacré collège, tout réduit qu'il est, n'omet aucune des formalités prescrites par l'usage. Après avoir nommé monseigneur Cousalvi, sous-secrétaire, il a chargé l'archevêque de Nisibi, secrétaire de la Propagande, de prononcer l'oraison funèbre le neuvième jour des obsèques, qui seront célébrées pour le pontife défunt. C'est l'évêque de Créma qui doit prononcer l'oraison de *eligendo pontifice*, le jour où sera chantée la messe du Saint-Esprit, préliminaire de l'élection du nouveau pontife.

Le chevalier de l'Épine vient d'être nommé commandant de la flotille qui est en ce moment dans la mer Adriatique.

Le 14, le cardinal Doyen reçut un courier de Rome, avec la nouvelle que les troupes napolitaines étoient entrées le 8 dans cette ville. Aussi-tôt après, il expédia un courier à Vienne, & un autre à Pétersbourg. Comme il n'y a plus de français dans l'état romain, on présume que les cardinaux se rendront incessamment à Rome, pour y procéder à l'élection d'un pontife.

De Livourne, le 18 vendémiaire.

Les garnisons françaises de Rome & de Civita-Vecchia ont été embarquées dans ce dernier port pour être transportées à Toulon. Elles ne s'élevoient pas à plus de 1600 hommes.

Les français ont dû abandonner une grande quantité d'objets précieux, & les monumens des arts qu'ils avoient rassemblés tant dans le royaume de Naples que dans l'état romain & dans la Toscane; ils en avoient déposé une grande partie dans le château Saint-Ange.

ALLEMAGNE.

De Stutgard, le 16 vendémiaire.

On a enfin publié une lettre officielle de l'archiduc Charles lui-même, sur les événemens arrivés en Suisse. Elle est adressée au ministre impérial.

Au quartier-général à Donaueschingen,
le 16 vendémiaire.

Les événemens malheureux qui ont eu lieu dans la Suisse vous seront déjà connus; je me contente donc d'en rapporter ici l'essentiel, ainsi que ce qui s'est passé d'ultérieur. Le 5, avant midi, le corps de troupes impériales russes, aux ordres du lieutenant-général Korsakow, fut battu par les Français sur la Linmat, & la colonne du lieutenant-feld-maréchal Hotz le fut sur la Linth, près d'Uznach. Le premier de ces corps se retira sur la rive droite du Rhin, vis-à-vis d'Eglisau, & la colonne du lieutenant-feld-maréchal Hotz se replia, le 4, par Saint-Gall, dans le Voralberg. En revanche, le feld-maréchal prince de Suwarow se trouvoit dès le 3 à Urseren, & le général Auffenberg à Steig. Le feld-maréchal de Suwarow & la brigade du général Auffenberg, qui s'étoient avancés le 6 jusqu'à Schwitz, se portèrent le 8 sur Glaris; mais comme ils trouverent impossible de se réunir à quelque autre corps de troupes, le maréchal de Suwarow se vit dans la nécessité de diriger sa marche vers le pays des Grisons. Le 4, le lieutenant-feld-maréchal de Lincken avoit battu l'ennemi, fait prisonniers deux bataillons, formant ensemble 1,500 hommes, avec tous les officiers de l'état major & supérieurs, & lui avoit pris deux drapeaux. Le lieutenant-feld-maréchal Lincken avoit pénétré dès le 6 jusqu'à Glaris; mais comme il ne put se procurer aucune communication, ni à droite ni à gauche, il se trouva obligé de se replier le 7 vers le pays des Grisons.

Signé, l'archiduc CHARLES, feld-maréchal.

D'Hanau, le 29 vendémiaire.

Nos politiques continuent à assurer qu'il y a déjà des négociations secrètes entre le directoire français & l'Autriche.

Les Français sont entrés à Ehrbach, dans l'Oderwald. On dit qu'ils vont se porter sur Aschaffembourg & Wurtzbourg.

ANGLETERRE.

De Londres, le 25 vendémiaire.

Le lieutenant-général Trigge, au secrétaire d'état Henry Dundas. — Du quartier-général de Paramaribo, le 5 fructidor.

Monsieur, j'éprouve une satisfaction particulière à vous

annoncer que la colonie de Surinam s'est rendue, le 2 du courant, aux armes de sa majesté, & que les troupes britanniques ont occupé le lendemain le fort de la nouvelle Amsterdam ainsi que les forteresses principales.

Aussi-tôt que j'eus reçu vos instructions, j'employai tous mes efforts, conjointement avec l'amiral lord Seymour, à tirer de la Grenade, de Sainte-Lucie & de la Martinique, toutes les troupes nécessaires pour cette expédition.

La frégate *l'Amphitrite*, ayant à bord le lieutenant-colonel Shipley, avoit été expédiée d'avance pour reconnoître les côtes.

Le 25 thermidor, nous arrivâmes à la hauteur de Surinam. Le 28, nous entrâmes dans la rivière, & la colonie fut sommée de se rendre. Le gouverneur ayant demandé quarante-huit heures, nous avons reçu le 30 une députation composée des officiers militaires & des principaux habitans, autorisés à traiter avec nous, sauf la sanction du gouverneur.

Le 2 fructidor, la capitulation fut définitivement signée par le gouverneur; & nous remontâmes la rivière jusqu'au fort de la nouvelle Amsterdam où l'on mit garnison de 400 hommes du 5^e. bataillon du 60^e. régiment.

La garnison du fort étoit composée de 750 hommes, dont 500 des gardes wallonnes espagnoles; & 250 hommes de troupes hollandaises.

Le 4 fructidor, on prit possession, au nom de sa majesté, de la redoute de Lynden & de la batterie de Frédérici, du fort de Zélande & de la ville de Paramaribo, capitale de cet établissement.

L'éloignement des positions nous a empêchés de prendre possession immédiate des forts situés sur les rivières de Marawina & de Saramaca; mais les troupes qui les occupoient étant entrées au service de sa majesté, elles les tiennent en son nom.

J'ai beaucoup de plaisir à vous annoncer que les militaires ainsi que les colons de cet établissement, se montrent très-contens du changement de domination qui vient d'avoir lieu.

J'ose affirmer aussi que, s'il eût fallu de notre côté des efforts plus marquans, sa majesté auroit eu lieu d'approuver le zèle des officiers & des soldats de l'expédition; mais l'acquisition de cette colonie précieuse est due particulièrement aux bonnes dispositions des habitans, & à leur haine des principes français; & je suis persuadé que sa majesté trouvera en eux des sujets loyaux, & dans les militaires qui voudront entrer à son service des serviteurs fidèles.

Signé, THOMAS TRIGGE.

Les articles de la capitulation sont conçus dans la forme ordinaire;

Toutes les troupes de la colonie seront prises à la solde de l'Angleterre, à l'exception des gardes wallonnes.

Quant à celles-là, on cherchera à les embaucher, & si l'on n'y réussit pas, on promet de les renvoyer peu-à-peu en Espagne ou dans quelque colonie espagnole.

Tout le reste est à la disposition des anglais.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

De Saint-Gall, le 22 vendémiaire.

Ce pays succombe sous le poids des réquisitions. Il y a trois jours que le général Scult ordonna, avec menace d'exécution militaire, de livrer à Melo 50,000 livres de viande; & hier le district de Gossau a été requis pour 15 mille pains de trois livres.

Il n'existe presque plus de denrées. La livre de pain coûte 19 cruches & demie (près de 15 sols de France.) Les besoins de l'armée sont urgens, & les moyens pour y satisfaire, très-foibles.

On établit ici une garde de police pour arrêter les marodeurs.

D'Arbon, le 26 vendémiaire.

Les Français font ici journellement des réquisitions en pain, viande, foin, avoine, &c. Il est d'autant plus difficile d'y satisfaire, que la récolte a été très-peu productive, & que les communications avec la Suabe sont interrompues.

Le général Gazan vient aussi de demander à ce district, au nom du général en chef, un emprunt de 75,000 fr. Les comestibles sont à un prix exorbitant.

De Bâle, le 27 vendémiaire.

Le mouvement des troupes continue. Un bataillon est entré en ville ce matin. La plus exacte discipline regne, & le citoyen ne reçoit de la part du militaire aucune espèce de mollesation.

Hier & aujourd'hui, deux bataillons d'infanterie & un régiment de dragons sont entrés dans cette ville. On y attend au premier jour six mille conscrits. Le but de cette réunion de troupes est sans doute d'attaquer les Autrichiens qui se rassemblent dans la forêt Noire.

De Berne, le 1^{er}. brumaire.

Rapinat, plus fertile en invectives qu'en raisonnemens, vient de faire imprimer que les représentans Ustery, Suter & Escher, sont des aristocrates & des oligarques dévoués à la maison d'Autriche. C'est ainsi qu'il répond aux inculpations: en affectant d'en mépriser les auteurs, il croit s'être justifié. Bientôt on en publiera de nouvelles qui mettront au grand jour sa conduite en Helvétie.

Le directoire a envoyé dans une des dernières séances du corps législatif le rapport qui lui avoit été demandé sur les motifs qui l'ont engagé à destituer le nommé Heer, ministre du culte catholique à Bâle. Cet homme trouble le repos d'une famille, en déclarant nul un mariage béni par un prêtre français assermenté, en refusant à la femme la bénédiction après ses couches, en la menaçant de l'excommunication, & en lui défendant toute communication avec son mari.

Dans la séance du sénat du 28, Usteri, organe de la commission chargée de la révision de l'acte constitutionnel, a présenté un nouveau projet de division de l'Helvétie. D'après ce projet, notre république seroit divisée en 90 arrondissemens, & chaque arrondissement en quatre quartiers d'environ mille habitans chacun. Chaque arrondissement auroit une municipalité, un tribunal d'arrondissement & un préfet qui seroit nommé par le conseil d'exécution. Chaque quartier auroit un tribunal de paix, & formeroit une assemblée primaire qui nommeroit dix représentans. Ceux-ci nommeroient hors du sein du chaque assemblée électorale un membre du conseil d'administration centrale & un membre de la haute-cour nationale. Les représentans restans formeroient le conseil de révision & le grand-conseil. Le premier auroit 48 membres, le second en auroit 96; réunis, ils formeroient le corps législatif.

Le pouvoir exécutif seroit confié à un conseil de neuf membres, il auroit ses ministres, il seroit en correspondance immédiate avec un nombre déterminé de préfets, nombre qui ne pourroit pas être moindre de dix, ni au-

dessus de dix
la haute cour
ainsi la haute
ges, dont u
es en matière
civile. Les de
sur des crime
& aussi pour
d'une haute
embordonnée a
opérations tel
eroit aux cour
La marche
de paix; 2^o.
trois tribunaux
meus, & qui
as de la plus
La marche
page-de-peace
Un jury déci
second jury d
elle action.
citoyens, que
arrondissement
pourroient, s'
Un jury de
Dans l'un & appli
nels & applique
que pour les c

R É P

Les scélés o
vant à imprim
seurs. Mais de
ous le titre d
Calais, & l'a
La réponse
cinq-cents a a
pression de qu
autorité cette
On en con
fixer enfin d'un
& de hâter le
chargée de pr
de régulariser
arbitraires, &
excès. La diff
raison suffisan
magistrats &
étendue & le

— On dit c
chargé du rapp
& que ce trava
— On répar
— On met
tade d'Espagne
géral Canciaux
— Le bruit
ment être au n
sont encore à l

dessus de dix-huit. Les deux conseils de la législation & la haute cour nationale éliroient de leur sein six juges ; ainsi la haute cour nationale seroit composée de vingt-quatre juges, dont une moitié s'occupoit de la cassation des procès en matière criminelle ; & l'autre, des procès en matière civile. Les deux moitiés ne se réuniroient que pour prononcer sur des crimes d'état ; sur des délits des autorités suprêmes & aussi pour juger en dernière instance des procès civils d'une haute importance. L'administration centrale seroit subordonnée au directoire. Elle chargerait du détail de ses opérations telle ou telle municipalité ; cette dernière s'adresseroit aux communes auxquelles il ne seroit rien changé.

La marche des procédures civiles seroit : 1°. le tribunal de paix ; 2°. le tribunal d'arrondissement ; 3°. celui des trois tribunaux les plus voisins, qu'aucune partie n'auroit récusé, & qui s'adjoindroit le tribunal de paix ; 4°. dans des cas de la plus haute importance, la haute-cour nationale.

La marche des procédures criminelles seroit celle-ci : Le juge-de-peace interrogeroit sommairement l'individu arrêté. Un jury décideroit s'il y a lieu à accusation ou non. Un second jury décideroit si l'accusé a commis ou non telle ou telle action. La décision auroit lieu en présence de cinq citoyens, que les quatre tribunaux de paix & le tribunal d'arrondissement nommèrent de leur sein. Ces cinq citoyens pourroient, s'ils sont unanimes, demander l'établissement d'un jury de révision, composé d'hommes expérimentés. Dans l'un & dans l'autre conseil, ils seroient juges criminels & appliqueroient la loi. L'appel ne pourroit avoir lieu que pour les crimes d'état.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 6 brumaire.

Les scélés ont été mis, avant-hier, sur les presses servant à imprimer *l'Ami des Loix & l'Ennemi des Oppresseurs*. Mais depuis il a paru deux nouvelles feuilles, l'une sous le titre de *journal par Poultier, député du Pas-de-Calais*, & l'autre sous celui de *journal des Hommes*.

La réponse du directoire au message que le conseil des cinq-cents a arrêté de lui envoyer hier sur la récente suppression de quelques journaux, fera connoître par quelle autorité cette mesure a été ordonnée.

On en conclura sans doute aussi qu'il est urgent de fixer enfin d'une manière précise la législation de la presse, & de hâter le travail de la commission depuis long-tems chargée de présenter au conseil un rapport sur les moyens de régulariser cette liberté, de la garantir contre les corps arbitraires, & en même tems d'en punir les abus & les excès. La difficulté d'une loi de ce genre n'est pas une raison suffisante pour l'écarter toujours, & laisser ainsi les magistrats & les citoyens dans une égale incertitude sur l'étendue & les bornes de leurs droits & de leurs devoirs.

— On dit que c'est Boulay (de la Meurthe) qui est chargé du rapport sur les modifications de la loi des otages, & que ce travail sera présenté, dans trois jours, au conseil.

— On répand que Massena a passé le Rhin.

— On met sur les rangs quatre concurrents pour l'ambassade d'Espagne, Bourgoing, Quinette, Alquier, & le général Canclaux.

— Le bruit de la sortie de notre escadre doit nécessairement être au moins prématuré, puisque Massaredo & Bruix sont encore à Paris.

Bruix a eu, ces jours derniers, plusieurs conférences avec Buonaparte.

Boulay-Paty, dans son dernier rapport aux cinq-cents sur l'organisation de notre marine, a porté l'effectif de nos forces navales à 56 vaisseaux de ligne ; 60 frégates, 46 corvettes, 85 bricks ou avisos, & 512 bateaux canoniers ou péniches.

Nous avons en outre sur nos chantiers 5 vaisseaux de ligne, dont 3 à Brest, 2 à Rochefort, & 2 frégates.

— On dit que Buonaparte a très-bien accueilli le directeur cisalpin Soprani, qu'on avoit cherché d'avance à lui peindre comme un traître, parce qu'il avoit pris part à la réforme opérée dans la république cisalpine.

— Le 1^{er} brumaire, une partie des anglo-russes avoient déjà mis à la voile pour retourner en Angleterre.

Il paroît que, lorsque ce débarquement sera effectué en entier, une grande partie de nos troupes quittera aussi la république batave pour renforcer nos armées sur le Rhin.

— Les administrations centrales & municipales du Mans rendent une éclatante justice à la majeure partie des individus de cette commune, que la loi des otages place en état continuel de suspicion. Elles assurent que ces personnes n'ont cessé de donner aux patriotes & aux fonctionnaires publics des preuves du plus vif intérêt, & qu'elles ont employés tous les moyens pour les soustraire à la fureur des brigands.

Ces magistrats en concluent qu'ils seront fort embarrassés lorsqu'il s'agira d'appliquer la loi des indemnités qui seroient de nature à monter à deux millions au moins pour ce département. Et à qui l'appliquer ; puisque ceux qu'elle sembleroit devoir atteindre, se sont presque tous très-bien conduits ?

— Les chouans ont pris depuis quelque tems le nom de mécontents, dans l'espoir sans doute d'en imposer par ce titre, & de se grossir de tous ceux qui ne sont pas contents.

— Suivant une lettre de Vire, en date du 26 vendémiaire, les chouans avoient reçu ordre d'attaquer sur tous les points, du 28 vendémiaire au 2 brumaire.

— Le citoyen Bourgeois, commandant de la place de Nantes, n'a pas été tué à l'affaire du 28 ; mais il est grièvement blessé. Deux balles & un morceau de plomb de 15 lignes de largeur lui étoient entrés dans la jambe. L'extraction en a été faite ; mais le dessus du pied étoit déjà affecté de gangrène, & cette plaie très-grave donnoit de vives inquiétudes.

— Alexis Bouffar, entrepreneur des fortifications à la Rochelle, a été acquitté des accusations portées contre lui.

— Le général de l'armée du Rhin a frappé le département de la Meurthe d'une réquisition de 10,500 quintaux de froment, 5,000 quintaux de seigle ou orge, 18,000 sacs d'avoine, 42,000 quintaux de foin, & 45,000 quintaux de paille.

Il a en outre requis mille hommes dans le même département pour aller travailler aux fortifications de Kell. Ils seront à la disposition du général, pendant un mois, & ils auront l'éclape en route.

— Une réquisition de 15,000 quintaux de froment & de 5,000 de seigle a été faite dans le département de la Côte-d'Or pour l'approvisionnement militaire de Lagny.

— Salignac Lamotte-Vénéon s'est échappé, le 25 du mois dernier, des prisons de Jaruac.

— Le général Garnier, qui commandoit ce qui nous restoit de forces dans la république romaine, a conclu une capitulation avec le commodore anglais Trowbridge, pour l'évacuation du château Saint-Ange, de Rome, de Civita-Vecchia, de Cornette, de Tolfe & autres places de l'état romain. Les garnisons de ces places en sont sorties avec les honneurs de la guerre, en conservant leurs fusils, épées, bayonnettes, & elles seront conduites en France ou en Corse, selon qu'il sera jugé convenable. On leur fournira les bâtimens nécessaires à leur transport, & elles ne sont point considérées comme prisonnières de guerre.

Il n'y a d'exception à la capitulation que la ville d'Ancône. Aussi après l'entrée des coalisés à Rome, le feld-maréchal lord Frolich a-t-il porté ses troupes vers cette place pour tenter le siège.

— Si on en croyoit une lettre arrivée de Londres au directoire batave, il y auroit eu, le 19 vendémiaire, des troubles sérieux dans cette ville, & vingt-six maisons y auroient été déjà pillées. Mais ce qui doit faire révoquer en doute cette nouvelle, c'est que les feuilles anglaises, du 26, n'en disent rien.

Ce qu'elles ne cachent pas, c'est que les désastres des coalisés ont produit, à Londres, la plus terrible impression. Les espérances n'y avoient pas de bornes il y a un mois: les alarmes n'en ont pas plus aujourd'hui. On s'attend à nous voir bientôt à Munich, à Mantoue. . . . Aussi commence-t-on, à Londres, à songer beaucoup à la paix, dont on ne vouloit même pas entendre parler auparavant avec la république!

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Le directoire exécutif a reçu du général Massena un rapport très-détaillé des opérations de l'armée du Danube, du 5 au 18 vendémiaire dernier.

On remarque dans ce rapport les deux paragraphes suivans qui en sont comme l'analyse:

« Une bataille de quinze jours, sur une ligne de plus de soixante lieues de développement, contre trois armées combinées, conduites par des généraux expérimentés, la plupart enveloppés de grandes réputations, occupant des positions réputées inexpugnables; telles ont été ses opérations (l'armée d'Helvétie).

« Trois armées battues & dispersées, 20 mille prisonniers, plus de 10 mille morts ou blessés, 100 pièces de canons, 15 drapeaux, tous les bagages des ennemis, 9 de leurs généraux tués ou pris; l'Italie & le Bas-Rhin dégagés, l'Helvétie libre, le prestige de l'invincibilité des Russes dissipé; tel a été le résultat de ces combats ».

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LUCIEN BUONAPARTE.

Séance du 6 brumaire.

On renvoie à une commission spéciale un référé du tribunal de cassation, relatif à une question jugée deux fois de la même manière, après avoir subi la cassation.

Les membres composant la commission chargée de présenter des mesures contre les représentans journalistes qui

revelleroient les questions agitées en comité secret, sont Souillez, Cabanis, Poirier (de la Somme), Andrieux & Besard.

Destrem présente la rédaction de la résolution prise hier à la suite du comité secret; en voici les dispositions:

1°. Il sera prélevé par forme d'emprunt sur les contributions arriérées une somme de 50 millions pour assurer le service de l'an 8.

2°. Le remboursement de cet emprunt sera fait par dixième pour dix mois, en retenant cinq millions par mois sur les contributions de l'an 8, à compter du 1^{er} germinal prochain.

3°. La trésorerie nationale tiendra un compte exact de la rentrée des contributions & des sommes qu'elle emploiera à remplir ledit emprunt de 50 millions. Ce compte sera présenté tous les mois au corps législatif.

4°. Le crédit de 50 millions, accordé pour la levée des bataillons auxiliaires, sera effectué non-seulement sur l'emprunt de 100 millions, mais encore sur la levée des contributions arriérées.

5°. Il n'y a point dérogé à la loi du 6 vendémiaire, qui ordonne des retenues pour les besoins des hospices.

Delbrel demande à présenter quelques réflexions qui prouvent que cet emprunt de 50 millions ne produira pas davantage que celui de 50 millions. Cependant, dit-il, les besoins des armées pour lesquels il avoit été créé, sont urgents. Je demande à être entendu en comité secret.

Fabre (de l'Aude) demande qu'on entende auparavant Poulain-Grandpré sur le mode de recouvrement des contributions.

Destrem demande que Delbrel veuille bien s'expliquer, s'il a l'intention de faire de nouvelles objections au projet, ou de représenter les mêmes qui ont été combattues hier.

Quelques débats s'élevèrent pour savoir si Delbrel sera entendu en comité secret. Le conseil se déclare enfin pour l'affirmative.

A trois heures & demie, la séance est rendue publique. Destrem faisoit la rédaction de la résolution ci-dessus, qui est adoptée avec cet amendement, que l'emprunt portera sur l'arriéré de l'an 7 & des années antérieures.

Plusieurs messages du directoire, relatifs à des objets particuliers, sont renvoyés à des commissions.

On procède ensuite au renouvellement de la commission des inspecteurs. Le résultat sera publié demain.

Le rapport de Poulain-Grandpré, sur le mode de perception des contributions, est ajourné à demain deux heures.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolution du 4 brumaire, qui déclare que l'armée française en Batavie ne cesse de bien mériter de la patrie.

Il a rejeté la résolution relative à la marine auxiliaire.

Bourse du 6 brumaire.

Rente provis., 6 fr. 00 c. — Tiers consol., 10 fr. 75 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 89 cent. — Bons $\frac{3}{4}$, 00 c. — Bons d'arrérage, 79 fr. 50 c., 75 fr. — Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.

A. FRANÇOIS